

LA PREFECTURE DE VAUCLUSE COMMUNIQUE :

Avis d'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet d'assainissement des eaux pluviales vers l'exutoire du canal de Vaucluse sur la commune de Sorgues

Par arrêté préfectoral du 8 avril 2013 a été prescrite, sur le territoire de la commune de Sorgues, dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de délimiter la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier relative au projet d'assainissement des eaux pluviales vers l'exutoire du canal de Vaucluse sur la commune de Sorgues par la communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze.

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête seront déposés à la **mairie de Sorgues** (située centre administratif, route d'Entraigues), pendant dix-neuf jours consécutifs du **lundi 13 mai 2013 au vendredi 31 mai 2013 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public (du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30) et consigner éventuellement ses observations sur le registre prévu à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Marie de Sorgues, centre administratif, route d'Entraigues, BP 20 310 84 706 SORGUES cedex.

Monsieur Patrice CONEDERA, fonctionnaire territorial en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le vice-président du Tribunal administratif de Nîmes.

Celui-ci se tiendra à la disposition du public, en mairie de Sorgues, centre administratif, route d'Entraigues :

- le **lundi 13 mai 2013 de 14h00 à 17h00.**
- le **mercredi 22 mai 2013 de 9h00 à 12h00**
- le **vendredi 31 mai 2013 de 14h00 à 17h00**

M. Gérard BIDAULT, principal de collègue en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents pourront être consultés à la préfecture de Vaucluse – Direction des Relations avec les Usagers et avec les Collectivités Territoriales – Service des relations avec les collectivités territoriales – Unité affaires générales et affaires foncières – 84 905 AVIGNON cedex 09 ainsi qu'en mairie de Sorgues pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr).

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L 13.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans la huitaine qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par la publicité collective et tenus, dans le même délai de huitaine, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déçus de tous droits à indemnité".

Avignon, le 8 avril 2013
Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Signé : Martine CLAVEL